

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois  
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

**Séance du jeudi 7 avril 2022**

Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen (à partir de 20h10), M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele (à partir de 20h15), Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENT AYANT DONNE PROCURATION** : /

**ABSENT EXCUSE** : Mme Carole Chen (jusqu'à 20h10), M. Jean-Philippe Gecchele (jusqu'à 20h15), M. Norbert Regard

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, il expose au conseil municipal que la commune de Minzier recrute un agent technique qu'elle propose de mettre à disposition de la commune de Contamine-Sarzin. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-avant à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du jeudi 7 avril 2022.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_02 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A PASSER AVEC LA COMMUNE DE MINZIER**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Minzier recrute un agent technique qu'elle propose de mettre à disposition de la commune de Contamine-Sarzin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à temps non complet (20%) les fonctions d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelon 8, indice brut 430, indice majoré 380).

La commune de Contamine-Sarzin rembourserait à la commune de Minzier le montant de la rémunération et des charges sociales.

Il précise que, selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition d'un adjoint technique par la commune de Minzier à temps non-complet (20%) selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

*Arrivée de Carole Chen.*

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_03 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 0A N°3006 ET 3007 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 0A N°243 SITUÉES AU LIEU-DIT CONTAMINE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'à des fins de régularisation, les Consorts Ducruet sont vendeurs des parcelles cadastrées section 0A n°3006 et 3007 et de l'emprise du trottoir à prendre sur la parcelle cadastrée section 0A n°2438 situées au lieu-dit « Contamine » pour une surface totale de 27m<sup>2</sup>.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'avis de la Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section 0A n°3006, 3007 et d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°2438 d'une contenance totale de 27m<sup>2</sup> sises au lieudit Contamine pour un montant de 430 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 430 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_04 : CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

**Vu** les circulaires préfectorales des 30 octobre 2018 et 7 mars 2022 relatives aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs à la commande publique et aux demandes d'autorisation d'urbanisme via l'application @ACTES,

**Vu** les délibérations n°67.09 du 4 décembre 2009 et D\_2018\_12\_13\_07 du 13 décembre 2018 portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

**Considérant** que l'extension du champ de télétransmission aux actes d'urbanisme nécessite la passation d'une nouvelle convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- donne son accord pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

*Arrivée de Jean-Philippe Gecchele.*

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_05 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_06 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
725 634.18 €	975 617.76 €	249 983.58 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
470 606.03 €	604 626.73 €	134 020.70 €
RESTES A REALISER		
26 746.59 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_07 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 12      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe au Maire, présente le dossier des subventions aux associations.

Elle rappelle qu'en 2021, il a été alloué 7 subventions aux associations communales et à quelques associations des communes voisines pour un montant de 350 €.

Elle souligne que certaines associations bénéficient d'une gratuité de la salle des fêtes, et d'autres, d'une subvention.

Elle propose d'attribuer, pour l'exercice 2022, les subventions suivantes pour un montant de 700 € :

Association	Adresse	Objet	Subvention 2022 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>				
CONT'ANIM	67, rue de la Mairie 74270 Contamine-Sarzin	Animations communales		XX
Les Amis de Contamine-Sarzin	67, rue de la Mairie – 74270 Contamine-Sarzin	Etude et partage de l'histoire de la commune de Contamine-Sarzin, valorisation de l'environnement	100 €	
ACCA	74270 Contamine-Sarzin	Association de chasse communale		X
Motard Avant Tout (MAT 74)	450, route de la Gravelière - 74270 Contamine-Sarzin	Sensibilisation à la sécurité routière pour les motards		X
Sourire en cœur	c/o Mme Marie-Jo Bachet – 22B, route de Villard - 74270 Contamine-Sarzin	Actions en faveur des malades	100 €	
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>				
Souvenirs français - section Frangy	c/o M. Philippe Ricoeur - 5, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Maintien de la mémoire des morts pour la France, entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, organisation d'actions de Mémoire envers les morts aux champs d'honneur	100 €	X
Union des anciens combattants - section Frangy	c/o M. Raymond Courlet – 820, route du Crêt - 74270 Minzier	Regroupement des anciens d'Afrique du Nord et des plus jeunes ayant participé aux différents conflits extérieurs (Liban, Tchad, Kosovo ...)	100 €	X
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>				
Foyer socio-éducatif du collège de Frangy	375, route du Stade – 74270 Frangy	Favoriser l'épanouissement des élèves et permettre l'ouverture culturelle	100 €	
APE du Triolet	Route du Pont Fornant – 74270 Minzier	Organisation d'événements en faveur des enfants de l'école	100 €	X
<b>ASSOCIATIONS AIDE SOCIALE</b>				
Graines d'Amis du Val des Usses	Mairie de Frangy – 19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Aidants familiaux		X
Stimul'Usses	35, place de l'Eglise – 74270 Frangy	Programmation cinématographique et culturelle		X
Les Restos du Cœur	324, route des Vernes - 74370 Pringy	Distribution alimentaire	100 €	
Orchestre d'Harmonie de Frangy - L'Echo des Usses	19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Harmonie municipale		X
<b>TOTAL A VERSER</b>			<b>700 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'exercice 2022, les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif du budget principal M14 de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_08 : MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame Josiane Masson, gardienne qui réside dans la commune, s'est élevée à 350 €.

Il propose de reconduire cette même somme pour l'année 2022.

Hors de la présence de Madame Josiane Masson,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 350.00 € pour le gardien, Madame Josiane Masson, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_09 : DELIBERATION FIXANT LES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 12      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

**Vu** la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration de la FPU,

**Vu** la délibération n°CC 181/2021 du 14 décembre 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration des attributions de compensation (AC) provisoires aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

**Considérant** que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,46 %
  
- ♦ charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_10 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 12      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 249 983.58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 249 983.58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 249 983.58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 103 653.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	26 746.59 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E - 76 907.09 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H + 249 983.58 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 249 983.58 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_11 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget principal, arrêté en commission économie le 26 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 867 897.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 497 851.30 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	867 897.00 €	867 897.00 €
<b>Section d'investissement</b>	497 851.30 €	497 851.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 365 748.30 €</b>	<b>1 365 748.30 €</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la commission économie du 26 mars 2022,

**Vu** le projet de budget primitif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	867 897.00 €	867 897.00 €
<b>Section d'investissement</b>	497 851.30 €	497 851.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 365 748.30 €</b>	<b>1 365 748.30 €</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_12 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_13 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

**EXPLOITATION**

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
89 413.15 €	93 381.19 €	3 968.04 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
109 475.92 €	47 722.13 €	61 753.79 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget eau et assainissement 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_14 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 8 avril 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 30 784.28 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. Plus values nettes de cession d'éléments	+ 3 968.04 €
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 816.24 €
<b>D. Résultat à affecter</b> = A.+C. (1) (Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 30 784.28 €
<b>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	+ 84 857.51 €
<b>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	+ 0.00 €
<b>Besoin de financement = E. + F.</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = D.</b>	=G+H <b>+ 30 784.28 €</b>
<b>3) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>4) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>5) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	<b>30 784.28 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_15 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget eau et assainissement, arrêté en commission économie le 26 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 124 134.35 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 133 259.46 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	124 134.35 €	124 134.35 €
Section d'investissement	133 259.43 €	133 259.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 393.78 €</b>	<b>257 393.78 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission économie du 26 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2022 du budget eau et assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	124 134.35 €	124 134.35 €
Section d'investissement	133 259.43 €	133 259.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 393.78 €</b>	<b>257 393.78 €</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_16 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_17 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
352 368.49 €	361 864.72 €	9 496.23 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

### INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
208 677.27 €	339 185.90 €	130 508.63 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_18 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 12      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 433 679.26 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 352 368.49 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 81 310.77 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 433 679.26 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 131 322.73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E      0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H      + 433 679.26 €

<b>6) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>7) H Report en fonctionnement R 002</b>	+ 433 679.26 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2022\_04\_07\_19 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 avril 2022 et de sa publication le 11 avril 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin », arrêté en commission économie le 26 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 493 245.83 €

Dépenses d'investissement : 250 566.27 €

Recettes d'investissement : 340 000.00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	493 245.83 €	493 245.83 €
<b>Section d'investissement</b>	250 566.27 €	340 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>743 812.10 €</b>	<b>833 245.83 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission économie du 26 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2022 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	493 245.83 €	493 245.83 €
<b>Section d'investissement</b>	250 566.27 €	340 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>743 812.10 €</b>	<b>833 245.83 €</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

♦ **Questions diverses**

♦ Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire

15/02/2022	Décision n°DEC_2022_02_15_01 « Travaux sur la charpente de l'espace Pierre Brand » pour un montant de 14 216.25 € HT soit 17 059.50 € TTC
------------	---

♦ Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 19h00 à l'espace Pierre Brand.

Président du bureau de vote : Georges CANICATTI / Secrétaire de séance : Christophe COMÉ

Dimanche 10 avril 2022				
ASSESEURS			SCRUTATEURS	
de 8h00 à 10h30	Norbert REGARD	Anne-Marie CECCON	A partir de 19h00	Jean-Philippe GECHELE
de 10h30 à 13h00	Christophe PIAZZONI	Marc BRUNIER		Laurent ESTEULLE
de 13h00 à 15h30	Carole CHEN	Louis BUDA		Pierrette BATON MARECHAL
de 15h30 à 19h00	Josiane MASSON	Julien LANGLOYS		

Dimanche 24 avril 2022				
ASSESEURS			SCRUTATEURS	
de 8h00 à 10h30	Norbert REGARD	Anne-Marie CECCON	A partir de 19h00	Jean-Philippe GECHELE
de 10h30 à 13h00	Christophe PIAZZONI	Marc BRUNIER		Laurent ESTEULLE
de 13h00 à 15h30	Pierrette BATON MARECHAL	Louis BUDA		Carole CHEN
de 15h30 à 19h00	Josiane MASSON	Julien LANGLOYS		

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON MARECHAL



Le Maire,



Georges CANICATTI